

4. Soulignent l'importance d'améliorations harmonisées de l'état de l'environnement dans la région de la CEE. A cet égard, ils mettent l'accent sur l'importance des différents programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux, et des activités de la CEE visant à réduire la détérioration de l'environnement et à promouvoir le développement durable dans les pays dont les économies sont en transition, et ils prennent acte de la contribution qu'ils doivent apporter en vue de promouvoir la réforme et l'intégration ou la réintégration de ces pays dans l'économie de la région de la CEE et donc dans l'économie globale.

5. Soulignent l'importance de s'attaquer aux problèmes régionaux d'environnement dans le cadre de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. A cette fin, ils estiment important, sur la base de la Déclaration ministérielle de Bergen et de la décision 0 (45) de la CEE, d'intégrer plus encore les considérations relatives à l'environnement au travail des organes subsidiaires pertinents de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et de renforcer le travail des Conseillers pour les problèmes de l'environnement et de l'eau.

6. Sont convenus que les Conseillers pour les problèmes de l'environnement et de l'eau, élaborant un ordre du jour révisé concernant l'environnement conformément à la décision 0 (45) de la CEE, devraient tenir compte des mesures suivantes visant à promouvoir la mise en oeuvre de la Déclaration ministérielle de Bergen, les principes et les propositions qu'elle renferme et les décisions pertinentes de la CEE, notamment:

a) L'intégration des objectifs et des politiques en matière d'environnement et économiques;

b) Encourageant les liens entre les politiques en matière d'environnement, de technologie, de transport et d'énergie;

c) L'application accélérée des technologies récentes et nouvelles de l'environnement;

d) Des mesures pour attaquer la pollution à la source en passant du contrôle de la pollution à la minimalisation des déchets et de la pollution;

e) En surveillant l'état de l'environnement dans la région de la CEE, en étroite coopération avec organes internationaux appropriés comme l'Agence européenne pour l'environnement (AEE);

f) En favorisant le recours aux instruments économiques;

g) Des améliorations dans la participation du public et la sensibilisation de l'opinion;

h) Un accès facilité à l'information en matière d'environnement;

i) Des mesures destinées à renforcer la mise en oeuvre et à